

POLITIQUE HYGIENE - SECURITE - ENVIRONNEMENT ET QUALITE

IADC GABON

1.1. Généralités	2
1.2. Hygiène – Sécurité.....	3
1.2.1. Avantages de notre programme de Sécurité-Santé.....	3
1.2.2. Exigences légales en matière de sécurité et santé au travail	4
1.2.3. Nos références pour la Sécurité et la Santé au travail à mettre	5
en place dans le cadre de ce contrat	
1.2.3.1. Code de travail Gabonais.....	5
1.2.3.2. Standard international.....	5
1.2.4. Contenu de notre Programme Sécurité et Santé au travail	6
1.2.4.1. Le leadership de l'Équipe d'encadrement et l'implication des Employés	6
1.2.4.2. L'Analyse des postes et lieux de travail	7
1.2.4.3. La prévention et le contrôle (gestion) des dangers	8
1.2.4.4. La formation des employés.....	9
1.3. Préservation de la qualité de l'environnement.....	10
1.4. Assurance qualité.....	11

I - Hygiène – Sécurité – Environnement – Assurance Qualité

1.1. Généralités

IADC est une Entreprise créée et gérée par des jeunes cadres dynamiques et compétitifs ayant travaillé dans des sociétés appartenant à des grands Groupes Internationaux avec une réelle culture de management inspirée des standards internationaux les plus élevés pour la sécurité, la santé et la protection de l'environnement et la qualité des prestations fournies.

Aussi, afin d'assurer et de garantir la conduite de ses activités et de celles de ses clients partenaires, IADC s'est engagée à développer, à mettre en place et à promouvoir une culture d'Entreprise qui met en priorité la sécurité des personnes et des équipements, la protection de la santé des personnes ; ainsi que la préservation de la qualité de l'Environnement.

La politique de sécurité et de santé mise en place par IADC a été conçue et développée en application des dispositions légales du **Titre IV du code du travail Gabonais** d'une part, et en référence du standard de l'Administration Américaine pour la prévention des risques de Sécurité et de Santé au travail (Occupational Safety and Health Administration) intitulé « **Small Business Safety and Health Management Series OSHA 2209-02R 2005** ».

Nos procédures opératoires inspirées et développées en référence du système ISO 9001 version 2008 nous permettent d'offrir à nos clients des prestations qui vont au-delà de leurs attentes.

IADC est convaincue que son programme santé et sécurité et de protection de l'environnement d'une part, et ses procédures opératoires d'autre part, permettront non seulement de mener de projet à bien, mais aussi de lui fournir des prestations de haute qualité.

1.2. Hygiène – Sécurité

Au cours des dernières années, le lien entre les bénéfices financiers et la mise en place d'un programme HSE au sein des Entreprises ambitieuses a été prouvé. Ce lien peut ne pas être directement visible pour certains. Lorsque notre programme HSE bien structuré sera étendu à toutes nos activités, il permettra d'en tirer de nombreux avantages.

1.2.1. Avantages de notre programme de Sécurité-Santé

Notre programme permettra de tirer quatre (4) principaux avantages qui sont :

- **La Motivation,**
- **L'Innovation,**

- **Le Travail en Equipe,**
- **La Stabilité de nos effectifs.**

Motivation :

IADC a l'ambition d'avoir des salariés heureux et motivés. Aussi, nous sommes convaincus que la seule compensation (rémunération) financière ne suffira pas pour atteindre cet objectif. La mise en place de notre politique de santé et d'une stratégie de sécurité qui prend à cœur le bien-être (la formation, la dotation des tenues de travail, la surveillance médicale, l'analyse et la communication des risques liés à la prestation) des collaborateurs qui seront impliqués dans les activités liant notre Entreprise à d'autres entreprises permettra sans aucun doute d'atténuer leurs inquiétudes et les amener à se concentrer essentiellement sur le travail et d'augmenter ainsi leur productivité.

Innovation :

De nos jours, chacun connaît l'importance critique de l'innovation dans la fourniture des prestations au client. Par la motivation que IADC va créer en s'occupant des besoins sécuritaires et de santé de ses techniciens, ceux-ci auront la volonté de s'impliquer pleinement dans leur travail, et seront en mesure de penser et de proposer de nouvelles façons de travailler (**innover**). Le cadre d'une culture de sécurité fera en sorte que des innovations soient apportées au sein de l'Entreprise pour fournir à nos clients des prestations répondant parfaitement à ses attentes.

Stabilité des effectifs:

Au moment où la tendance montre que les employés changent d'employeurs tous les deux à trois ans, IADC met en place des stratégies pour *retenir* ses collaborateurs compétents et sérieux. "Le manque de confiance entre les employés et leurs hiérarchie est souvent à l'origine de la mobilité des travailleurs d'une Entreprise à une autre." Créer une culture de sécurité et de santé au travail au sein de laquelle nos employés se sentent respectés et sont convaincus que notre Entreprise les traite avec respect, permettra d'enrayer ce manque de confiance et va aider les employés à s'engager pleinement dans leurs tâches ; ce qui est essentiel pour maintenir un salarié le plus longtemps possible et assurer la continuité et la stabilité des équipes d'opérations qui devons intervenir dans les activités que nous aurons avec nos différents clients.

Attraction des meilleurs talents:

Au moment où il est de plus en plus difficile de trouver et de recruter des techniciens bien qualifiés, expérimentés et à haut potentiel, une stratégie pour attirer des bons travailleurs doit être mise en place immédiatement. De nos jours, les employés recherchent un environnement dans lequel ils se sentent respectés autant qu'une bonne rémunération. En développant une culture de sécurité et de santé [en plus d'une rémunération attractive], cela permettra d'attirer au sein de IADC d'autres employés à haut potentiel qui adhéreront à notre politique de toujours apporter plus à nos clients partenaires.

1.2.2. Exigences légales en matière de sécurité et santé au travail

Le code du travail applicable en République Gabonaise stipule, entre autres, ce qui suit :

Article 198. *L'employeur est directement responsable de l'application des mesures de prévention pour la sécurité et la santé au travail destinées à assurer la protection des travailleurs qu'il utilise.*

Article 200. *L'employeur est tenu de mettre à la disposition des travailleurs et d'entretenir les locaux, les installations et l'outillage appropriés aux travaux à effectuer, de manière à assurer aux travailleurs une protection adéquate contre les accidents du travail et tout dommage à la santé.*

L'employeur est également tenu d'assurer aux travailleurs, compte tenu de leurs activités, la fourniture, l'entretien et le renouvellement en temps utile des moyens individuels et collectifs de protection reconnus efficaces.

Pour se conformer à ces exigences d'une part, et en application de notre politique HSE, nous avons en place un programme permettant de conduire nos opérations dans des conditions permettant d'éviter des accidents et de préserver la qualité de l'environnement.

1.2.3. Nos références pour la Sécurité et la Santé au travail à mettre en place dans le cadre de ce projet

Conformément aux engagements de la Direction de notre Entreprise, nous plaçons la sécurité comme une “**PRIORITE**” dans la conduite des toutes nos activités.

Nos guides de référence pour la sécurité et la santé au travail sont:

1.2.3.1. Code de travail Gabonais

- **Titre IV: Sécurité et Santé au Travail**
- **Chapitre I. Dispositions générales**
- **Section 1. Obligations des employeurs**
- **Section 2. Obligations des travailleurs**

1.2.3.2. Standard international

- Part Number: 1910
- Part Title: Occupational Safety and Health Standards
- Subpart: R
- Subpart Title: Spécial Industries
- Standard Number: 1910.269
- Title: Electric Power Generation, Transmission, and Distribution.

1.2.4. Contenu de notre Programme Sécurité et Santé au travail

Notre système de gestion Sécurité et Santé contient quatre éléments de base du programme:

- **Le leadership de l'Équipe d'encadrement et l'implication des Employés;**
- **L'Analyse des postes et lieux de travail;**
- **La prévention et le contrôle (gestion) des dangers;**
- **La formation des employés.**

1.2.4.1. Le leadership de l'Équipe d'encadrement et l'implication des Employés

La Direction de notre Entreprise s'est engagée à octroyer des ressources à l'équipe d'encadrement, et du temps pour s'assurer que tous les employés présents

sur les postes de travail sont protégés contre les dangers pouvant conduire à des accidents ou des maladies professionnelles.

En plus, l'Encadrement conduit de manière visible la conception, la mise en place et le processus d'amélioration continue des activités de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Notre Entreprise encourage l'implication des employés en leur signifiant sa reconnaissance et en les récompensant.

Pour l'application de **notre leadership** en matière de HSE, nous avons en place :

- *Une politique générale pour la gestion du site (explicitant comment celle-ci sera communiquée aux employés, aux contractants et aux visiteurs);*
- *Des fiches fixant les buts, les objectives, les plans d'actions chaque année; et un programme d'évaluation des progrès accomplis;*
- *Des formulaires de descriptions de fonction qui intègrent les responsabilités HSE;*

Un formulaire d'évaluation des performances des employés qui tient compte des implications dans le programme HSE;

- *Un plan budgétaire qui montre les sommes allouées à la sécurité et à la santé;*
- *Une fiche de présence des employés et des cadres aux réunions HSE, et de leur implication dans la mise en place du programme.*

1.2.4.2. L'Analyse des postes et lieux de travail

L'une des exigences de notre programme HSE est de conduire des actions d'identification des dangers et de procéder à des évaluations des risques sur les lieux et postes de travail.

C'est ainsi que nous procéderons à une analyse des risques (sites, équipements électriques, pistes, matériels, etc.) de l'ensemble des opérations liées à ce projet.

L'Encadrement et les employés travailleront ensemble pour analyser les dangers inhérents à chaque poste ou à un site de travail ce, afin de trouver ensemble des solutions adaptées pour les éliminer ou s'en protéger autant que possible.

Afin d'éviter les situations de surcharge de travail occasionnant des cas de fatigue liés à la conduite des véhicules sur de très longues distances en une journée par nos techniciens ; et qui pourraient causer des accidents, la répartition et le déploiement des équipes seront faits après une analyse des risques inhérents à la zone de travail.

1.2.4.3. La prévention et le contrôle (gestion) des dangers

L'Encadrement de IADC s'assurera que les priorités ci-dessous sont suivies pour protéger des personnes sur les sites d'intervention:

- les dangers seront éliminés quand c'est économiquement faisable;
- les ressources appropriées seront allouées pour protéger des personnes du danger, comme les équipements de protection personnelle;
l'exposition aux dangers sera contrôlée par des procédures spécifiques opératoires ;
- la formation des équipes techniques ;
- tous les salariés, y compris les membres de l'encadrement, seront tenus de respecter les règles de sécurité et de santé applicables à chaque poste.

La Direction de notre Entreprise s'assurera que les superviseurs et les animateurs du programme sécurité et santé appliquent les instructions.

Les techniciens seront formés pour comprendre et appliquer les recommandations HSE.

Pour le succès de ce chapitre **prévention et contrôle des dangers**, nous avons en place :

- *Fiche préventive d'analyse de sécurité ;*
- *Programme de mesures disciplinaires et les enregistrements ;*
- *Règles de sécurité du Site ;*
- *Rapports journaliers par poste d'intervention ;*
- *Procédures de gestion des situations d'urgence ;*
- *Programme de Surveillance de santé ;*
- *Rapports et les enquêtes des presque-accidents, accidents, intervention de premier secours ...*

1.2.4.4. La formation des employés.

IADC est convaincue que la participation effective des employés dans le déploiement de son programme de sécurité et de santé dans ce projet ne peut réussir que si chaque personne intervenant sur un poste reçoit la formation nécessaire et suffisante pour comprendre ses responsabilités en matière de sécurité et de santé ; et comment les assumer.

Ainsi, la formation est pour IADC une haute priorité pour assurer des conditions de travail sûres et un environnement sain pour nos collaborateurs et pour les différents chantiers avenir.

Des formations spécifiques et techniques de très haut niveau conformes aux standards internationaux les plus élevés (OSHA) sont dispensées à nos collaborateurs techniciens actuels.

Chaque année l'Encadrement de notre Entreprise accorde une attention particulière à l'évaluation des efforts de formation de l'année et cherche continuellement des méthodes d'amélioration.

Les formations sécurité et santé sont dispensées par un expert HSE de très haut niveau.

Nos modules de formation disponibles sur supports papier et vidéo contiennent :

- **la sensibilisation sur les notions générales HSE ;**
- **la sensibilisation sur la protection de l'environnement ;**
- **la sécurité électrique ;**
- **la maintenance des équipements en sécurité ;**
- **la sécurité sur les machines tournantes ;**
- **la consignation et la déconsignation des équipements alimentés en énergie ;**
- **le port des équipements de protection individuelle ;**
- **l'investigation et l'analyse des incidents/accidents ;**
- **La prévention des accidents et le maintien des sites en bon état ;**
- **la conduite des véhicules ;**
- **le travail en hauteur (l'utilisation des échelles) ;**

1.3. Préservation de la qualité de l'environnement

Au Gabon, la politique de préservation de la qualité de l'environnement est définie par la **loi 16/93 du 26 Août 1993** portant Code de l'Environnement.

Par ailleurs, **l'article 2 du décret 543 du 15 Juillet 2005** fixe le régime juridique des installations classées dont font parties les sites de téléphonie mobile.

Dans les sites où les Etudes d'Impact Environnemental n'ont été préalablement menées, et afin de permettre à la clientèle d'avoir une connaissance de la situation environnementale de son site dont nous aurons la charge d'intervention, IADC procédera à une revue de l'état initial du poste et de son environnement portant notamment sur les effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation de ce poste sur l'environnement.

Nous ne ménagerons aucun effort pour continuer à faire bénéficier à la clientèle notre expérience en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution de nos prestations.

Avantages d'un programme de préservation de la qualité de l'Environnement :

Avoir une politique environnementale en place a des avantages significatifs profitant au prestataire et à son client partenaire. Ces avantages sont:

- L'appliquer des lois et règlements ;
- L'améliorer l'information pour les employés à propos de leurs rôles et leurs responsabilités dans la mise en place et l'application des exigences environnementales ;
- Réduire ou éviter les incidents environnementaux causés par l'exploitation du poste ;
- Améliorer le contrôle des impacts éventuels sur environnement ;
- Améliorer l'efficacité des procédés de travail ;
- Obtenir la confiance des Administrations et du public ;
- **Rassurer les actionnaires...**

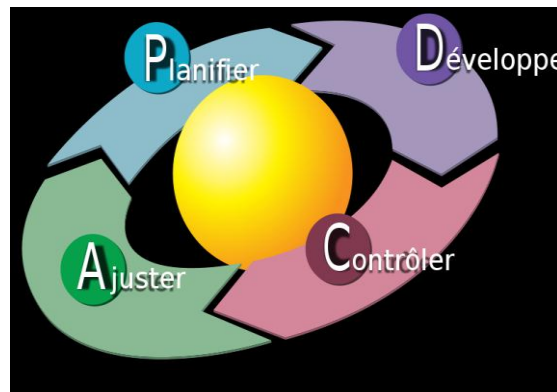
Nos actions seront plus particulièrement orientées sur les mesures de sensibilisations de nos collaborateurs techniciens quant à leurs responsabilités de préservation de la qualité de l'environnement pendant leurs interventions sur le poste.

1.4. Assurance qualité

Une structure ayant des objectifs de performances doit mettre en place une organisation structurée qui répond à une démarche dite « Qualité ». Cette organisation se traduit par la rédaction et la mise en place des procédures de travail qui constitueront les documents de référence pour toute activité réalisée au sein de la structure.

Ces procédures sont regroupées au sein d'un document appelé Manuel des Procédures.

C'est dans cette démarche que SUD MECA s'est engagée pour assurer à tous ses clients partenaires, des meilleures prestations possibles pour consolider leurs activités respectives.



Notre processus d'amélioration de la qualité, permettra à notre entreprise de travailler dans de meilleures conditions avec les différents clients, ce qui se traduira par une relation de confiance et des gains sur le plan financier (augmentation des bénéfices) ou humain (clarification des rôles, des besoins et de l'offre, motivation du personnel).

Il s'agit pour nous d'un effort impliquant l'ensemble de l'entreprise et conduisant à des modifications des habitudes de travail, voire des changements organisationnels. Ainsi notre «**démarche qualité**» est une approche organisationnelle permettant un progrès permanent dans la résolution des non qualités existant dans la réalisation d'un projet. Il s'agit d'une démarche participative, c'est-à-dire à laquelle doit nécessairement participer les services exploitations respectifs de IADC et de ses différents clients.

